

Coronavirus (COVID-19)

Date de mise à jour : 19 mai 2022

Directive DGPPFC-044-REV3

Mesures de prévention et de protection (COVID-19)

Applicables dans les établissements de détention et les services professionnels correctionnels du Québec

Ce document a été élaboré en collaboration entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Documents de référence en lien avec le présent document :

Pour les membres du personnel du MSP, dans l'intranet voir: <https://www.int.msp.gouv.qc.ca/index.php?id=5556>

Pour les membres du personnel de la santé et du MSP :

- « Algorithme décisionnel – Admission des personnes incarcérées » :
https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?txt=dgppfc-042&rechercher=Lancer+la+recherche&msss_valpub=
- « Gestion des cas et des contacts » :
https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?txt=DGPPFC-043&rechercher=Lancer+la+recherche&msss_valpub=
- [Recommandations de mesures minimales à maintenir dans les milieux de travail, hors milieux de soins : mesures de prévention de la COVID-19 | INSPQ](#)
- [Milieux correctionnels - Mesures rehaussées \(inspq.qc.ca\)](#)
- [Questionnaire des symptômes COVID-19 | INSPQ](#)
- <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/a-propos-des-mesures-en-vigueur>

IMPORTANT : Ces mesures sont formulées en tenant compte des informations disponibles à l'heure actuelle. L'équipe de prévention clinique des infections (PCI) locale ainsi que la santé publique régionale pourraient décider de moduler certaines mesures en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.

DIRECTIVES EN VIGUEUR DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

SECTEURS D'HÉBERGEMENT

ZONE « ADMISSION/TRANSITION »

Activités	Mesures carcérales	Commentaires
Clientèle (admission/réadmission/transfert interétablissement)	<p>Isolement obligatoire pour la durée de l'évaluation.</p> <p>Levée de l'isolement sur réception d'un résultat négatif au test de dépistage. Par la suite, déplacer en zone froide.</p> <p>La levée de l'isolement peut être faite par le personnel du MSP.</p>	
Repas	En cellule	
Conditions obligatoires pour tout déplacement à l'extérieur de la cellule d'isolement et du secteur.	<p>Hygiène des mains avant et après tout déplacement et au besoin,</p> <p>Masque de qualité médicale porté en tout temps, et distance de 2 mètres en tout temps.</p>	
Douche	Minimum 2 fois / semaine	
Aires communes	Inaccessible	
Sortie cour extérieure	<p>Minimum 1 h/jour.</p> <p>Accessible (un secteur de zone admission/transition à la fois).</p> <p>Port du masque de qualité médical requis lorsqu'à moins de 2 mètres du personnel.</p>	
Visiovisite	Minimum 1 fois / semaine. Seul dans le secteur avec EPI	
Consultation de la preuve hors secteur	Consultation indispensable ou urgente en fonction de la date du procès jusqu'à la levée de l'isolement.	
Déplacements internes	Visiocomparution, Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale jusqu'à la levée de l'isolement.	
Déplacement externe	<p>Comparution si inévitable</p> <p>Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale jusqu'à la levée de l'isolement.</p>	Dans les zones d'isolement, la participation à distance des accusés devrait être priorisée tout au long du processus judiciaire, et ce, afin d'éviter tout transport de personnes

		incarcérées vers les palais de justice, conformément aux recommandations émises par la Santé publique.
--	--	--

« ZONE FROIDE »		
Activités	Mesures carcérales	Commentaires
Clientèle	Aucun isolement	
Repas	Secteur de vie	
Conditions obligatoires pour : Tout déplacement à l'extérieur du secteur de zone froide Consultation de la preuve Visiovisite Etc. ...	Permis. Hygiène des mains recommandée avant et après tout déplacement et au besoin Masque de qualité médicale non requis.	Pour les PI de zone froide : le port du masque médical n'est plus requis sauf si la PI développe des symptômes ou, lors de toute visite au service de santé ou de tout contact avec du personnel dans le cadre d'un soin (exemple : pansement, injection, prélèvement, examen physique, évaluation, etc.).
Douche	Accessible	
Aires communes	Accessible	
Sortie cour extérieure	Accessible (une ou plusieurs zones froides simultanément) Masque de qualité médicale non requis.	Si l'établissement est déclaré en éclosion par la santé publique, un seul secteur froid à la fois.
Gymnase	Accessible Pi de la même zone froide.	Hygiène des mains à l'entrée et entre chaque appareil. Masque de qualité médicale non requis. Nettoyage et désinfection des appareils après chaque utilisation.

« ZONE TIÈDE » ou SECTEUR de zone froide qui devient TIÈDE en raison d'une ÉCLOSION

* Le terme « Éclosion » peut référer à tout l'établissement de détention ou à certains secteurs seulement. C'est la Santé Publique Régionale qui détermine s'il y a lieu de déclarer si tout l'établissement de détention est en éclosion. Si tel est le cas, la Santé Publique donne des recommandations à l'établissement de détention pour la gestion de l'éclosion et l'établissement se doit de respecter les consignes données.

NB : Si l'établissement est déclaré « en éclosion » le port du masque médical est requis pour tout déplacement hors secteurs pour les PI de toutes les zones.

Activités	Mesures carcérales (isolement en cellule)	Mesures carcérales (isolement en « bulle »)	Commentaires
Clientèle	Isolement en cellule selon l'évaluation infirmière.	Isolement en bulle selon l'évaluation infirmière.	Le type d'isolement requis sera déterminé suite à l'évaluation infirmière, selon les symptômes, le résultat du test, et l'historique (maladie-contact-voyage).
Repas	En cellule.	En secteur.	
Conditions obligatoires pour tout déplacement à l'extérieur de la cellule ou du secteur ou de la bulle d'isolement.	Hygiène des mains avant et après tout déplacement et au besoin Masque de qualité médicale porté en tout temps Distance de 2 mètres en tout temps.		
Douche	Minimum 2 fois / semaine	Accessible au besoin	
Aires communes	Non accessible	Accessible	
Sortie cour extérieure	1 heure / jour Une seule PI à la fois. La PI peut retirer son masque lorsqu'elle est à l'extérieur et à plus de 2 mètres du personnel.	1 heure par jour. Un secteur (bulle) à la fois Les PI peuvent retirer leur masque lorsqu'elles sont à l'extérieur et à plus de 2 mètres du personnel.	
Visiovisite	Appel en cellule minimum 1 fois / semaine	Accessible selon disponibilité	
Consultation de la preuve hors secteur	Consultation inaccessible pour la durée de l'isolement.		
Déplacements internes	Visiocomparution si impossible de reporter. Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale.		
Déplacements externes	Comparution, si inévitable Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale		Dans les zones d'isolement, la participation à distance des accusés devrait être priorisée tout au long du processus judiciaire, et ce, afin d'éviter tout transport de personnes incarcérées vers les palais de justice.

Secteurs d'hébergement ZONE CHAUDE		
Activités	Mesures carcérales	Commentaires
Clientèle	Isolement de type bulle (portes ouvertes)	
Repas	Dans le secteur de vie	
Douche	Accessible	
Aires communes	Accessible	
Conditions obligatoires pour tout déplacement à l'extérieur du secteur de zone froide.	Hygiène des mains avant et après tout déplacement et au besoin. Masque de qualité médicale porté en tout temps, et distance de 2 mètres en tout temps.	
Sortie cour extérieure	1 heure par jour. Un secteur (bulle) à la fois Les PI peuvent retirer leur masque lorsqu'elles sont à l'extérieur et à plus de 2 mètres du personnel.	
Visiovisite	Accessible selon disponibilité	
Consultation de la preuve hors secteur	Consultation inaccessible pour la durée de l'isolement.	
Gymnase	Suspendu	
Déplacements internes	Visiocomparution si impossible de reporter. Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	
Déplacements externes	Comparution, si inévitable Rendez-vous médicaux indispensables ou urgence médicale	Dans les zones d'isolement, la participation à distance des accusés devrait être priorisée tout au long du processus judiciaire, et ce, afin d'éviter tout transport de personnes incarcérées vers les palais de justice, conformément aux recommandations émises par la Santé publique.

TRANSFERTS INTERÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION		Consignes en cas d'écllosion ou si la PI est positive
Transfert entre établissements provinciaux.	Éviter les transferts des PI en provenance des zones chaudes, tièdes et des PI en investigation. IMPORTANT : Tout transfert de PI en provenance d'une autre détention doit être dirigé en zone admission/transition ou en zone tiède (si symptomatique/contact) au moment de son arrivée dans le nouvel établissement afin d'être évalué et de passer un test de dépistage, et ce, avant d'être redirigé en zone froide dans son nouvel établissement.	Aucun transfert de PI COVID+, sauf si jugé inévitable par le DE. Cette décision doit être prise en collaboration avec le service de santé et dans le respect des consignes de la Santé Publique.
Transfert entre établissements provinciaux et fédéraux	Éviter les transferts des PI en provenance des zones chaudes, tièdes et en investigation (zone admission/transition). Répondre aux exigences en matière de dépistage demandé par la ressource avant de procéder au transfert.	Aucun transfert de PI COVID+, sauf si jugé inévitable par le DE, en collaboration avec les services correctionnels du Canada (SCC) et le service de santé de la détention et ce, dans le respect des consignes de la Santé Publique.
Transfert vers ressources externes (Ex. : Ressources d'hébergement en dépendance) ou du communautaire (Ex. : maison de transition, etc.)	Éviter les transferts des PI en provenance des zones chaudes, tièdes et des PI en investigation (zone admission/transition). Répondre aux exigences en matière de dépistage demandé par la ressource avant de procéder au transfert.	Aucun transfert de PI COVID+, sauf si jugé inévitable par le DE, en collaboration avec les organismes concernés et le service de santé de la détention et ce, dans le respect des consignes de la Santé Publique.
Port du masque de qualité médicale lors de tous transports	Obligatoire pour les PI de toutes les zones.	
VISITEURS EXTERNES : Visites « sans contact », « avec contact », lors d'une séance avec la commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC)		Consignes en cas d'écllosion, si la PI est en isolement ou positive
Accès aux visiteurs	Seule les PI en provenance des zones froides et qui ne sont pas en isolement (investigation) peuvent recevoir des visiteurs.	Les PI des zones chaudes, tièdes et des secteurs en écllosion doivent terminer leur période d'isolement et être réintégrées en zone froide avant de recevoir des visiteurs.
Questionnaire COVID 19 à l'arrivée des visiteurs	Le questionnaire d'autodéclaration doit être rempli au moment de l'arrivée des visiteurs à l'établissement de détention (ED).	Si le visiteur répond oui à l'une des questions, reporter la visite après sa période d'isolement.

Port du masque	Le port du masque n'est plus requis pour les visiteurs et les PI de zones froides.	
SÉANCE DEVANT LA CQLC (Commission québécoise de libération conditionnelle)		Consignes en cas d'écllosion, si la PI est en isolement ou positive
Séance devant la CQLC Important : Les consignes applicables pour les déplacements internes selon le secteur de provenance des PI doivent être respectées.	Permis en personne ou en visioconférence selon le choix de la CQLC.	Visioconférence si impossible de reporter.

RÉCEPTION DES BIENS PERSONNELS DES PI		Consignes en cas d'écllosion, si la PI est en isolement ou positive
Réception d'effets personnels	Permis sans délai	Permis sans délai
GESTION DE LA CLIENTÈLE INTERMITTENTE (peines discontinues)		Consignes en cas d'écllosion, si la PI est en isolement ou positive
Questionnaire COVID	Deux questions doivent être posées au moment de l'admission pour une peine intermittente : <ul style="list-style-type: none"> • Avez-vous la COVID-19 ? • Présentez-vous des symptômes compatibles avec la COVID-19 ? 	PI symptomatiques ou PI positifs lors de l'admission <ul style="list-style-type: none"> • Isoler en cellule simple dans le secteur (cellule d'isolement) identifié pour les peines intermittentes. • Faire un test de dépistage si disponible. • Résultat positif ou négatif : Étant donné la courte durée de séjour, garder isolé en cellule simple pour la durée de la peine intermittente. • Porter un masque, respecter la distanciation de 2 m (sauf en cellule) et hygiène fréquente des mains durant tout le séjour.
Remettre un masque de qualité médicale lors de l'admission.	Le masque doit être porté en tout temps sauf en cellule, lors des repas et pendant la nuit.	Étant donné l'impossibilité de procéder à un dépistage lors de l'admission, le port du masque est requis.
Hygiène des mains	Obligatoire lors de l'admission. En cours de séjour dans le lieu d'hébergement: Lavabo ou distribution de gel hydroalcoolique par les ASC.	
Distanciation physique	Dans la mesure du possible, dans le secteur d'hébergement, distanciation physique de 1 mètre entre les PI.	

SERVICES PROFESSIONNELS, PROGRAMMES ET ACTIVITÉS DESTINÉS AUX PI		Consignes en cas d'écllosion ou si la PI est positive
Rencontres individuelles (exclusif aux PI de zone froide).	Possible en personne avec PI de zone froide seulement et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Pour les PI des autres zones, attendre la fin de l'isolement.	Suspendu
Rencontres de groupe, incluant le programme Parcours et la formation académique (exclusif aux PI de zone froide).	Participants des secteurs de zone froide dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Nombre limité à la capacité maximale de la salle. Pour les PI des autres zones, attendre la fin de l'isolement.	Suspendu
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES		Consignes en cas d'écllosion ou si la PI est positive
Établissements de détention : respect strict des mesures sanitaires par les travailleurs et EPI selon les zones.	Permis	Limité aux travaux essentiels
VÉRIFICATION BIOMÉTRIQUE		Consignes en cas d'écllosion ou si la PI est positive
Établissement de détention	Possible dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.	Possible dans le respect des consignes sanitaires.
Quartiers cellulaires du palais de justice	Possible dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.	Possible dans le respect des consignes sanitaires.

DIRECTIVES APPLICABLES À LA « DIRECTION DES SERVICES PROFESSIONNELS CORRECTIONNELS » (DSPC)		
ACTIVITÉS DE LIAISON, DÉVALUATION ET DE SUIVI		Personnes contrevenantes COVID +
Rencontre individuelle d'évaluation ou de suivi.	<p>Rencontre en personne possible dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.</p> <p>Lorsque le télétravail est obligatoire, privilégiez les rencontres en visioconférence ou les rencontres téléphoniques.</p>	Rencontre par visioconférence et téléphonique.
Rencontres de groupe	<p>Rencontre de groupe possible dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.</p> <p>Lorsque le télétravail est obligatoire, les rencontres de groupe doivent être suspendues.</p>	Suspendues.
Vérification des sursitaires à domicile	<p>Possibilité de faire des visites à domicile dans le respect des consignes sanitaires.</p> <p>Lorsque le télétravail est obligatoire, les visites à domicile pourraient être suspendues par le MSP.</p>	Suspendues.